



PERMIS DE DÉNEIGEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-738

Relatif au déneigement des voies publiques, des entrées privées et des stationnements

Identification de l'entrepreneur en déneigement

Nom : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Vous devez compléter et retourner le document en personne, par la Poste ou à travauxpublics@villesadm.net. Vous devez joindre à votre demande la liste des adresses que vous déneigez.

A remplir par la Ville

Émis le ____/____/____

Par : _____

Voir règlement page suivante

EXTRAIT DU RÈGLEMENT N° 11-738
RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES,
DES ENTRÉES PRIVÉES ET DES STATIONNEMENTS

3. Il est interdit pour un particulier ou une entreprise de déneigement de jeter, souffler ou déposer de la neige dans les rues, trottoirs ou places publiques.
4. Il est interdit de créer des bancs de neige contigus à une rue s'ils obstruent la visibilité des automobilistes.
5. Un entrepreneur en déneigement a l'obligation d'obtenir un permis, sans frais, et identifier de son nom tous les équipements qu'il utilisera de façon à ce qu'ils soient facilement identifiables.
6. Au plus tard le 15 novembre, l'entrepreneur doit fournir à la Ville la liste des adresses où il effectuera des travaux de déneigement.
7. La neige ne doit pas être jetée, placée, déposée ou lancée sur la voie publique.
8. Le propriétaire qui mandate un entrepreneur pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions.
9. Donc, les propriétaires doivent aménager leur terrain pour que la neige y soit déposée ou la faire transporter.
10. L'entrepreneur pourra voir son permis suspendu ou révoqué si 5 propriétés ou plus qu'il déneige obtiennent des contraventions.
11. Première infraction: 100 \$ d'amende
Première récidive: 200 \$ d'amende
Deuxième récidive: 300 \$ d'amende